



14 juillet 2026

Canicule : le canton renforce la protection des travailleurs exposés au soleil

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, le Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) renforce les mesures destinées à protéger la santé des travailleurs exerçant une activité physique intense en plein air. Un réseau de surveillance densifié permet désormais d'anticiper plus précisément les situations à risque. Lorsque les seuils critiques seront atteints, le canton recommande vivement d'interrompre les travaux physiques intenses exposés au soleil entre 14h00 et 17h00 dans les zones concernées. Si la protection de la santé des travailleurs l'exige, le canton pourra décréter une interdiction formelle.

Les épisodes de canicule constituent un risque majeur pour la santé des personnes. C'est notamment le cas pour les travailleurs exerçant une activité en extérieur, en particulier dans les secteurs de la construction, de l'agriculture ainsi que de l'entretien des parcs et jardins. L'exposition prolongée à de fortes chaleurs peut entraîner des atteintes graves à la santé, telles que déshydratation, coup de chaleur, perte de connaissance pouvant entraîner des atteintes graves à la santé qui, sans prise en charge médicale rapide, peuvent se révéler fatales.

Dispositif de mesures et de prévision

Afin de protéger la santé des travailleurs, le Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) étend son dispositif de surveillance en installant un total de 32 sondes météorologiques sur le territoire cantonal. La densification se poursuivra au cours des prochaines semaines. Il permettra un maillage beaucoup plus fin des différentes régions du canton et offrira une évaluation plus précise des conditions réelles d'exposition.

Accessible en ligne à tout moment, ce dispositif permet de consulter la situation en temps réel ainsi que des prévisions. En se basant sur la sonde la plus proche des chantiers concernés, les entreprises pourront à l'avenir bénéficier d'un préavis de quelques jours leur permettant d'anticiper leur organisation. Elles pourront notamment débiter le travail plus tôt ou opter pour des régions ou zones non concernées par l'alerte. Les données des sondes serviront de référence pour déterminer les secteurs concernés par les mesures de protection.

Seuil critique

L'indice utilisé est l'indice de stress thermique WBGT qui évalue le risque lié à la chaleur pour le corps humain. Cet indicateur prend en compte la température sèche, l'humidité relative, le rayonnement et le vent, ce qui correspond mieux aux conditions climatiques ressenties. Lorsque les prévisions indiqueront un dépassement des seuils critiques de contrainte thermique dans une zone donnée durant une heure au moins (29,4 °C WBGT), les travaux physiques intenses réalisés en plein air sans possibilité d'ombrage seront très fortement déconseillés entre 14h00 et 17h00.



Le respect de ces recommandations pourra faire l'objet de contrôles sur le terrain. En cas de non-respect avéré et de mise en danger de la santé des travailleurs, des procédures pénales pourront être ouvertes. Si les recommandations ne sont pas suffisamment suivies pour garantir la protection de la santé des travailleurs, le canton pourra décréter une interdiction formelle des travaux physiques intenses réalisés en plein air sans possibilité d'ombrage entre 14h00 et 17h00 dans les zones concernées.

Les activités indispensables relevant de la sécurité publique, de situations d'urgence ou de la protection contre des événements naturels demeurent réservées.

Mesures générales de protection

En dehors de cette plage horaire, les employeurs demeurent tenus de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention prévues par la législation sur la protection de la santé au travail, notamment l'adaptation des horaires, l'organisation de pauses régulières, la mise à disposition d'eau potable, de zones d'ombre et de moyens permettant de limiter les contraintes liées à la chaleur.

Le SPT salue l'engagement de nombreuses entreprises qui appliquent déjà volontairement ces bonnes pratiques lors des épisodes de fortes chaleurs. Leur sens des responsabilités contribue directement à préserver la santé des travailleurs tout en permettant une organisation adaptée des activités.

Le SPT invite également les maîtres d'ouvrage, les communes ainsi que l'ensemble des entités publiques et parapubliques, à accompagner ces mesures de prévention en faisant preuve de souplesse dans la gestion des délais d'exécution des travaux. Il les encourage notamment à renoncer aux pénalités de retard lorsque celles-ci résultent directement des interruptions ayant pour but de protéger la santé des travailleurs durant les périodes de canicule. Les communes sont également invitées à autoriser une anticipation du début du travail dès 05h30.

La protection de la santé des travailleurs constitue une responsabilité partagée par toutes et tous, incluant la compréhension de la population face à des travaux qui pourraient débuter plus tôt le matin. Grâce à une anticipation renforcée et à l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés, le canton entend réduire les risques liés aux fortes chaleurs tout en garantissant des conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité.

Lien vers les sondes & prévisions : <https://www.vs.ch/web/spt/heatector>

Personne de contact

Nicolas Bolli, chef du Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), 027 606 74 05.